

**ARRETE**  
**Portant tableau annuel d'avancement**  
**Au grade d'aide-soignante de classe supérieure**  
**Au titre de l'année 2026**

La Présidente du CCAS, Madame Géraldine ROUANET,

REÇU 11 JUIN 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,  
 Vu le décret n°2006-adjoint technique territoriaux,  
 Vu la délibération en date du 14/12/2022 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade

D'aide-soignante de classe supérieure est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - BONNET Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/>	..... .....	Aide-soignante de classe normale	Aide-soignante de classe supérieure 23/04/2026
2- CHAMAYOU Julie	<input checked="" type="checkbox"/>		Aide-soignante de classe normale	Aide-soignante de classe supérieure 23/04/2026
<b>Part respective de femmes et d'hommes</b>				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
2 femmes (soit 100%) et de 0 hommes (soit 0%)				

**ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :**

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Puylaurens le 29/05/2022  
Le Président du CCAS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 03-06-2022

Signature de l'agent,



(1) : Compléter l'année en fonction de la date d'avancement. La période de validité ne peut excéder le 31 décembre de l'année du tableau.

(2) : Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**ARRETE**  
**Portant tableau annuel d'avancement**  
**Au grade d'aide-soignante de classe supérieure**  
**Au titre de l'année 2026**

La Présidente du CCAS, Madame Géraldine ROUANET,

REÇU 11 JUIN 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,  
 Vu le décret n°2006-adjoint technique territoriaux,  
 Vu la délibération en date du 14/12/2022 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade

D'aide-soignante de classe supérieure est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - BONNET Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/>	..... .....	Aide-soignante de classe normale	Aide-soignante de classe supérieure 23/04/2026
2- CHAMAYOU Julie	<input checked="" type="checkbox"/>		Aide-soignante de classe normale	Aide-soignante de classe supérieure 23/04/2026
<b>Part respective de femmes et d'hommes</b>				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
2 femmes (soit 100%) et de 0 hommes (soit 0%)				

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Puylaurens le 29/05/2022

Le Président du CCAS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 19/06/2022  
Signature de l'agent,



(1) : Compléter l'année en fonction de la date d'avancement. La période de validité ne peut excéder le 31 décembre de l'année du tableau.

(2) : Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**ARRETE**  
**Portant tableau annuel d'avancement**  
**Au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**  
**Au titre de l'année 2026**

La Présidente du CCAS, Madame Géraldine ROUANET,

REÇU 11 JUIN 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,  
 Vu le décret n°2006-adjoint technique territoriaux,  
 Vu la délibération en date du 14/12/2022 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade

D'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - GROSSO Marie Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>	..... .....	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 23/04/2026
<b>Part respective de femmes et d'hommes</b>				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
1 femmes (soit 100%) et de 0 hommes (soit 0%)				

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Puylaurens le 29/05/2022  
Le Président du CCAS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 10/06/2022  
Signature de l'agent,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial and a long horizontal stroke.

(1) : Compléter l'année en fonction de la date d'avancement. La période de validité ne peut excéder le 31 décembre de l'année du tableau.

(2) : Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**ARRETE**  
**Portant tableau annuel d'avancement**  
**Au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**  
**Au titre de l'année 2026**

La Présidente du CCAS, Madame Géraldine ROUANET,

REÇU 11 JUIN 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,  
 Vu le décret n°2006-adjoint technique territoriaux,  
 Vu la délibération en date du 14/12/2022 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade

D'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – HALLETT Aaron.		<input checked="" type="checkbox"/>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
2 –VAISSIERE Mylène	<input checked="" type="checkbox"/>		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe 23/04/2026

**Part respective de femmes et d'hommes**

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :  
 1 femmes (soit 50 %) et de 1 hommes (soit 50 %)

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Puylaurens le 29/05/2026

Le Président du CCAS

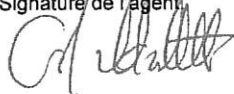


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le ..... 29/05/26

Signature de l'agent



(1) : Compléter l'année en fonction de la date d'avancement. La période de validité ne peut excéder le 31 décembre de l'année du tableau.

(2) : Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**ARRETE**  
**Portant tableau annuel d'avancement**  
**Au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**  
**Au titre de l'année 2026**

REÇU 11 JUIN 2026


La Présidente du CCAS, Madame Géraldine ROUANET,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,  
 Vu le décret n°2006-adjoint technique territoriaux,  
 Vu la délibération en date du 14/12/2022 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade

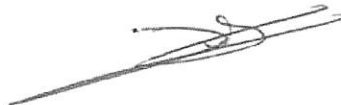
D'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – HALLETT Aaron.		<input checked="" type="checkbox"/>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
2 –VAISSIERE Mylène	<input checked="" type="checkbox"/>		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe 23/04/2026
<b>Part respective de femmes et d'hommes</b>				Le 10/06/26
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femmes (soit 50 %) et de 1 hommes (soit 50 %)				

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Puylaurens le 29/05/2026  
Le Président du CCAS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le .....

Signature de l'agent,

(1) : Compléter l'année en fonction de la date d'avancement. La période de validité ne peut excéder le 31 décembre de l'année du tableau.

(2) : Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.